AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C2601
FR0011471291-FS0773

11 décembre 2014

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

YMAGIS

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 11 décembre 2014, la société Amiral Gestion[1] (9 avenue Percier, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 9 décembre 2014, le seuil de 10% du capital de la société YMAGIS et détenir, pour le compte desdits fonds, 814 094 actions YMAGIS représentant autant de droits de vote, soit 10,38% du capital et 6,95% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions YMAGIS sur le marché.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « L'acquisition des titres de la société YMAGIS par la société Amiral Gestion s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société YMAGIS ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. La société Amiral Gestion n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société YMAGIS ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. »

———

[1] Contrôlée par M. François Badelon.
[2] Sur la base d'un capital composé de 7 844 450 actions représentant 11 718 850 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.